

Q&R – MODIFICATION N^o 24 AU RÉGIME DE RETRAITE DE L'UNIVERSITÉ MCGILL

Il est important de noter que ces modifications ne concernent pas les retraités qui reçoivent actuellement une rente du Régime de retraite de l'Université McGill, ni les participants qui ont quitté l'Université mais n'ont pas encore liquidé leurs comptes de cotisations.

Quels changements seront apportés au régime de retraite de l'Université McGill (RRUM)?

1) Les cotisations de l'Université au RRUM prendront fin à la date normale de la retraite à partir du 1^{er} janvier 2012.

À partir du 1^{er} janvier 2012, le RRUM sera modifié de sorte que les cotisations des participants et de l'Université cesseront à la date normale de la retraite, établie à 65 ans. Cette pratique est courante dans les autres universités et institutions canadiennes.

2) Le taux des cotisations salariales obligatoires sera relevé à partir du 1^{er} janvier 2013 :

Le taux de cotisations sera augmenté de 1 % à 3 % pour l'ensemble des participants au RRUM âgés de plus de 39 ans, qu'ils relèvent de la partie A (régime hybride) ou de la partie B (cotisations déterminées).

- Aucun changement ne sera apporté au taux de cotisations des participants de moins de 39 ans. Les participants de moins de 39 ans continueront de cotiser à hauteur de 5 % de leur salaire brut, moins 1,8 % des gains assujettis au Régime des rentes du Québec (RRQ).
- Les participants âgés entre 40 et 49 ans cotiseront désormais à hauteur de 6 % à 7 % de leur salaire brut au régime de retraite, moins 1,8 % des gains assujettis au RRQ.
- Les participants âgés de 50 à 65 ans cotiseront désormais à hauteur de 6 % à 8 % de leur salaire brut, moins 1,8 % des gains assujettis au RRQ.

Pour les membres de la Partie B non concernés par la disposition du régime permettant le versement d'une rente minimale selon une formule à prestations déterminées, il faut s'attendre à ce que le taux plus élevé de cotisations prenne la forme d'une « épargne forcée », qui permettra d'avoir plus de capital à la retraite.

Pour plus d'informations sur le régime hybride et le régime à cotisations déterminées de McGill, se reporter à : <http://francais.mcgill.ca/pensions/brochure>.

3) Le déficit de financement sera partagé à parts égales entre les membres de la Partie A et l'Université à partir du 1^{er} janvier 2014 :

Le taux de cotisations à un régime de retraite est établi en fonction de plusieurs hypothèses comme les taux d'intérêt futurs, le taux de cessation de participation, l'espérance de vie et le rendement des placements. Les excédents et déficits actuariels représentent l'écart entre les valeurs projetées et l'expérience réelle.

S'il était possible de prévoir à la perfection, les besoins en matière de financement pourraient être définis de manière à concorder à la perfection avec les engagements du régime. Dans le cas d'un régime hybride comme le RRUM, où les cotisations des membres et de l'Université sont établies à l'avance et ne sont pas sujettes à des ajustements réguliers, il est normal que des déficits de financement se produisent de temps à autre.

À compter du 1^{er} janvier 2014, les déficits de financement seront partagés à parts égales par les membres de la Partie A et l'Université. Ce partage est un mécanisme qui permettra de mieux s'ajuster aux événements qu'il était impossible de prévoir au moment où les taux de cotisations initiaux ont été établis.

Par exemple, si l'évaluation actuarielle détermine que l'Université a besoin de cotiser 100\$ supplémentaires pour éponger le déficit de financement, les membres de la partie A seront tenus de verser des cotisations extraordinaires de 50\$ qui seront déposées dans leurs comptes de retraite individuels et les cotisations de l'Université dans le compte des membres seront réduites d'un montant équivalent de 50\$. L'Université combinera ensuite les 50\$ qui auraient été versés dans le compte des membres et les 50\$ supplémentaires, pour des cotisations totales de 100\$, qui seront affectées au financement du déficit. Les cotisations totales dans les comptes des membres restent donc inchangées et l'Université aura obtenu les fonds supplémentaires pour éponger le déficit de financement.

Hypothèses :				
<ul style="list-style-type: none"> • Cotisations exigées pour combler le déficit de financement = 100 \$ • Membre âgé de 50 ans et plus • CD = régime à cotisations déterminées • PD = régime à prestations déterminées 				
AVANT LA MODIFICATION				
	Cotisations au compte de retraite individuel (CD)		Financement du déficit par l'Université (PD)	Total
	Membre	Université		
Cotisations	150\$	385\$	100\$	635\$
APRÈS LA MODIFICATION				
	Cotisations au compte de retraite individuel (CD)		Partage du financement du déficit (PD)	Total
	Membre	Université		
Cotisations	200\$*	335\$**	100\$	635\$
*Englobe les cotisations extraordinaires (50 % x 100\$ où 100\$ = montant exigé pour le financement du déficit)				
**Cotisations de l'Université diminuées du montant des cotisations extraordinaires des membres (385\$ – 50\$)				

AVANT LA MODIFICATION							
	Cotisations aux comptes de retraite individuels (CD)						
	Cotisations de base sur le revenu assujetti aux cotisations au RRQ (44 800\$ en 2011)		Cotisations de base sur le revenu dépassant le plafond assujetti aux cotisations au RRQ (>44 800\$ < maximum des gains ouvrant droit à pension)		Maximum des gains ouvrant droit à pension en 2011	Total (plafonds 2011)	Financement du déficit (PD)
Âge	Membre	Université	Membre	Université			
39 ans ou moins	3,2%	3,2%	5,0%	5,0%	245 828,00\$	6,4% à 10,00%	Université
40 à 49 ans	3,2%	5,7%	5,0%	7,5%	196 662,40\$	8,9% à 11,68%	Université
50 ans ou plus	3,2%	8,2%	5,0%	10,0%	163 885,33\$	11,4% à 14,02%	Université

APRÈS LA MODIFICATION – relèvement des taux de cotisations								
Cotisations aux comptes de retraite individuels (CD)								
Âge	Cotisations de base sur le revenu assujéti aux cotisations au RRQ		Cotisations de base sur le revenu dépassant le plafond assujéti aux cotisations au RRQ		Maximum des gains ouvrant droit à pension en 2011	Total (plafonds 2011)	Financement du déficit (PD)	
	Membre	Université	Membre	Université				
39 ans ou moins	3,2 %	3,2 %	5,0 %	5,0 %	245 828,00\$	6,4 % à 9,34 %		Université
40 à 49 ans	4,2 %	5,7 %	6,0 %	7,5 %	182 094,81\$	9,9 % à 12,61 %		Université
50 ans ou plus	5,2 %	8,2 %	7,0 %	10,0 %	144 604,71\$	13,4 % à 15,88 %		Université
APRÈS LA MODIFICATION – relèvement des taux de cotisations + partage du financement du déficit								
Cotisations aux comptes de retraite individuels (CD)								
Âge	Cotisations de base sur le revenu assujéti aux cotisations au RRQ		Cotisations de base sur le revenu dépassant le plafond assujéti aux cotisations au RRQ		Maximum des gains ouvrant droit à pension en 2011	Partage du financement du déficit (basé sur les chiffres de 2012 6 336 200\$/2 = 3 168 100\$)		Total (de base) (plafonds 2011)
	Membre	Université	Membre	Université		Membre (CD)	Université (PD)	
39 ans ou moins	3,2 %	2,2 %	6,0 %	4,0 %	245 828,00\$	1 %	2 %	8,4 % à 11,34%
40 à 49 ans	4,2 %	4,7 %	7,0 %	6,5 %	182 094,81\$	1 %	2 %	11,9 % à 14,61%
50 ans ou plus	5,2 %	7,2 %	8,0 %	9,0 %	144 604,71\$	1 %	2 %	15,4 % à 17,88%

Un autre changement à l'étude mais pas encore adopté :

Pour les membres de la Partie A seulement, les allocations périodiques ne seront plus incluses dans le calcul du « salaire maximal moyen » et ne seront plus prises en compte dans le calcul de la rente minimale selon la formule à prestations déterminées du régime. Les allocations périodiques continueront d'être admissibles aux cotisations de l'employé et de l'Université dans le cadre de la partie « à cotisations déterminées » du RRUM.

Pour limiter le montant des futurs compléments versés pour provisionner les rentes minimales, l'Université propose que les allocations périodiques restent admissibles aux cotisations des employés et de l'Université pour la partie « à cotisations déterminées » du régime mais qu'elles soient exclues du calcul de la rente minimale selon la formule à prestations déterminées. L'introduction de cette modification s'applique exclusivement aux futures allocations.

Pourquoi ces changements?

Pour faire simple, les modifications apportées au RRUM ont pour but de garantir sa pérennité. L'Université prend des mesures aujourd'hui pour s'assurer que le régime reste sain et viable pour l'avenir.

L'évaluation actuarielle indépendante la plus récente du RRUM, réalisée au 31 décembre 2009, montre que des mesures doivent être prises aujourd'hui pour protéger son avenir à moyen et à long terme. Des cotisations supplémentaires s'imposent, sinon le RRUM ne sera pas en mesure de continuer de verser les rentes et prestations promises aux participants qui partent à la retraite. McGill a pris à sa charge ces cotisations supplémentaires au cours des dernières années, mais le maintien de cette pratique pèse lourdement sur les ressources financières déjà limitées de l'Université.

L'Université et le Comité d'administration des retraites (CAR) cherchent les moyens de pérenniser le régime de retraite de manière proactive. L'Université, par le biais du Conseil des gouverneurs, a proposé des changements qui permettront de sécuriser votre retraite.

Pourquoi maintenant?

Les régimes de retraite, y compris le RRUM, évoluent dans un contexte très différent qu'il y a encore cinq ans. Les cotisations au régime de retraite sont investies dans des instruments de placement dont le rendement a considérablement reculé depuis la crise financière mondiale. Ainsi, entre le 1^{er} janvier 1991 et le 31 décembre 2000, le compte équilibré du RRUM a réalisé un taux de rendement brut annualisé de 11,8 %. Du 1^{er} janvier 2001 au 31 décembre 2010, ce taux de rendement brut annualisé a atteint 5,6 % seulement.

Quelques modifications mineures ont été apportées au RRUM par le passé mais des changements plus importants sont aujourd'hui nécessaires. Le rendement des placements était tellement généreux jusque vers l'an 2000 qu'il n'était pas utile de modifier les taux de cotisations. Le marché est devenu plus volatil depuis l'an 2000 et le paysage des placements a radicalement changé à partir de l'automne 2007 avec la crise financière mondiale.

Qu'est-ce qu'un déficit de financement?

L'évaluation de capitalisation permet de déterminer les fonds nécessaires pour payer toutes les rentes et prestations prévues par rapport aux fonds disponibles prévus, en fonction de la valeur projetée (future) du régime de retraite. Plusieurs facteurs sont pris en compte comme les cotisations futures attendues, les taux de rendement anticipés, l'espérance de vie prévue et les taux d'intérêt escomptés.

Un déficit de financement signifie que les fonds projetés qui seront disponibles à l'avenir sont inférieurs aux rentes et prestations promises aux participants à la retraite. En vertu de la loi, les régimes de retraite ont 15 ans pour résorber leur déficit de financement.

Qu'est-ce qu'un déficit de solvabilité?

En vertu de la loi, les régimes de retraite du Québec doivent subir une évaluation par un cabinet d'actuaire tous les trois ans. En plus de l'évaluation de capitalisation, le RRUM a récemment fait l'objet d'une évaluation de solvabilité par un cabinet d'actuaire indépendant. L'évaluation de solvabilité est une autre manière d'évaluer la santé d'un régime.

L'évaluation de solvabilité compare les fonds disponibles dans le régime à la date de l'évaluation (l'actif) aux sommes que ce dernier devrait verser à ses participants (passif) s'il cessait d'exister à la date de l'évaluation. Le passif englobe également les dépenses associées à la clôture du régime. Un déficit de solvabilité signifie que le régime de retraite ne possède pas un actif suffisant pour faire face à tous ses engagements, s'il devait cesser d'exister à la date de l'évaluation.

Au 31 décembre 2009, le RRUM présentait un déficit de solvabilité de 114 841 000 \$. Autrement dit, le régime était à court de près de 115 millions de dollars de ce qu'il lui aurait fallu pour s'acquitter de ses obligations immédiates s'il avait cessé d'exister à la date d'évaluation. Bien que ce chiffre puisse paraître alarmant, le RRUM n'est en aucun cas menacé de clôture immédiate puisque l'Université elle-même n'est pas menacée de fermeture.

Pour que les régimes de retraite disposent de suffisamment de fonds pour faire face à leurs engagements et protéger leurs participants, le gouvernement du Québec exige que la plupart des organisations résorbent leurs déficits de solvabilité dans un délai maximal de cinq ans. McGill n'a pas à satisfaire à cette exigence puisque les universités et les municipalités sont exemptées de cette loi depuis janvier 2007. Toutefois, l'ampleur du déficit de solvabilité indique que McGill doit agir rapidement pour garantir la pérennité de son régime.

À quoi sont dus les déficits de financement et de solvabilité?

L'établissement des taux de cotisations au régime de retraite repose sur un certain nombre d'hypothèses sur la performance future des placements dans le régime de retraite. Lorsque les placements sous-performent, il se produit un déficit de financement. Lorsque les cotisations projetées dans le régime et le rendement des placements sont insuffisants pour permettre au régime de faire face à ses engagements projetés ou aux futurs paiements aux participants à la retraite, il se produit un déficit de financement.

Même si le RRUM a connu des déficits de solvabilité par le passé, il s'agit néanmoins d'un phénomène relativement nouveau. Historiquement, la performance des placements du régime et les cotisations ont été suffisants pour faire face aux engagements du régime au titre de la rente minimale selon la formule à prestations déterminées, voire les excéder. Jusqu'à récemment, les besoins en financement supplémentaire étaient par conséquent limités et n'avaient pas atteint l'ampleur d'aujourd'hui.

Ces difficultés n'auraient-elles pas pu être évitées avec une meilleure gestion?

La situation financière de la plupart des régimes de retraite en Amérique du Nord et à l'étranger s'est détériorée ces dix dernières années. Ce phénomène est dû à trois facteurs : i) la baisse des taux d'intérêt, ii) l'augmentation de l'espérance de vie et iii) la plus grande volatilité des marchés et des rendements.

Au cours des dix dernières années, le RRUM a mieux performé que 75 % des régimes de retraite équivalents. Un rapport établi par BNY Mellon Asset Servicing place le RRUM dans le 25^e percentile supérieur d'un groupe comparateur de régimes de retraite canadiens. Sa performance est solide. Bien que durement frappé, le RRUM a évité les pertes catastrophiques qu'ont essuyées d'autres régimes qui avaient opté pour des stratégies de placement plus risquées.

Quelles autres mesures ont été prises pour garantir la pérennité du régime?

Ces dernières années, plusieurs mesures proactives ont été prises pour contenir les pertes ou limiter les engagements futurs du régime : suppression de la rente minimale selon une formule à prestations déterminées pour les employés recrutés à partir de 2009 et plus récemment, en 2011, suppression de l'option de rente interne, versée directement par le RRUM.

En 2010, le CAR a entrepris une évaluation du RRUM avec l'aide du cabinet de consultants Towers Watson. Sur la base des résultats de cette évaluation, des modifications à la gouvernance et aux pratiques de placement sont en voie d'introduction.

Le relèvement des taux de cotisations est-il vraiment la seule solution pour garantir la pérennité du régime?

Non, ce n'est pas la seule solution. Voici les avantages et inconvénients des autres grandes options possibles.

i) Modifier la nature du régime pour qu'il soit moins coûteux.

Pour le moment, les employés admissibles qui ont été recruté par McGill avant le 1^{er} janvier 2009 cotisent au régime hybride (ou partie A) qui a l'avantage d'être à la fois d'un régime à cotisations déterminées et un régime à prestations déterminées. Dans le cadre du régime hybride, McGill et les employés versent chaque mois des cotisations déterminées au régime. À la retraite, le solde des comptes de retraite est utilisé pour « acheter » une rente. Toutefois, le régime hybride prévoit également une rente minimale selon une formule à prestations déterminées qui permet de garantir un certain revenu à la date normale de la retraite, en fonction du nombre d'années de participation au RRUM et du salaire atteint. Si le revenu de retraite que le solde des comptes permet d'« acheter » à la retraite est inférieur à la rente minimale selon la formule à prestations déterminées, le RRUM verse un supplément pour compenser la différence.

Autrement dit, si le rendement des placements est positif, vous avez des chances d'obtenir une rente supérieure dans le cadre de la partie du régime à cotisations déterminées. Par contre, si le rendement des placements est inférieur, vous bénéficiez d'une rente minimale grâce à la formule à prestations déterminées pour compenser.

Le régime hybride est en quelque sorte un filet de sécurité pour les participants mais il nécessite le versement de cotisations plus élevées pour pouvoir provisionner le versement d'une rente minimale au cas où les placements ne dégageraient pas de rendements suffisants. Faire passer l'ensemble des participants à un régime à cotisations déterminées est une solution envisageable pour garantir la pérennité du RRUM. Les régimes à cotisations déterminées versent le solde des avoirs que les participants détiennent dans leurs comptes de cotisations à la cessation d'emploi ou au départ à la retraite et ne garantissent pas de rente minimale, ce qui supprime le risque de déficit. Les employés admissibles qui ont commencé à travailler à McGill le 1^{er} janvier 2009 ou après font partie du régime à cotisations déterminées (ou partie B). (Pour plus d'informations sur le régime hybride et le régime à cotisations déterminées de McGill, se reporter à : <http://français.mcgill.ca/pensions/brochure>).

ii) Réduire le niveau des prestations

En vertu de cette option, la formule utilisée pour calculer le niveau de prestations versées aux participants à la retraite serait modifiée. Les cotisations resteraient identiques mais pour éviter tout futur déficit, les

participants seraient assujettis à une rente minimale selon une formule à prestations déterminées réduite. Autrement dit, les participants devraient cotiser au même niveau qu'actuellement mais bénéficieraient d'une rente minimale selon la formule à prestations déterminées moins élevée.

iii) Augmenter les cotisations et maintenir le niveau des prestations

En vertu de cette option, les cotisations au RRUM seraient relevées, ce qui permettrait de garantir sa pérennité à long terme et de maintenir la rente minimale selon la formule à prestations déterminées. Les cotisations des participants seraient relevées. Le salaire net serait légèrement inférieur, mais la rente minimale selon la formule à prestations déterminées, qui est calculée à partir du nombre d'années de service et du niveau salarial resterait identique à ce qu'elle est aujourd'hui.

La conclusion était qu'il serait préférable de relever les cotisations pour préserver le niveau de prestations des participants au moment de leur départ à la retraite. Autrement dit, nous avons choisi de relever le niveau des cotisations pour ne pas avoir à réduire les rentes qui seront versées aux participants qui prennent leur retraite.

En quoi ces modifications permettront-elles de garantir la pérennité du régime de retraite?

Les régimes de retraite sont basés sur la formule suivante : somme des entrées (cotisations plus taux de croissance) rapportée à la somme des sorties (prestations versées à la retraite). Les modifications actuelles ont pour but de veiller à ce que le régime de retraite soit correctement provisionné et à ce que les cotisations combinées des participants et de l'Université soient appropriées et alignées sur la réalité et la conjoncture.

Pourquoi le taux de cotisations est-il modifié?

Le taux de cotisations au RRUM n'a pas été modifié depuis plusieurs années. Le taux actuel a été établi à une époque de forte inflation et de taux d'intérêt et de rendement élevés par rapport à aujourd'hui.

La fréquence et le niveau des versements complémentaires effectués en vertu de la disposition de rente minimale selon une formule à prestations déterminées du RRUM ont atteint des niveaux historiques et les résultats de l'évaluation actuarielle de 2009 ont révélé qu'il fallait augmenter le niveau des cotisations pour pouvoir faire face à ces obligations croissantes.

Avant cette date, les évaluations dont le RRUM avait fait l'objet n'avaient jamais indiqué qu'il fallait significativement relever le financement pour que le régime puisse faire face à ses engagements au titre de la disposition de rente minimale selon une formule à prestations déterminées.

Pourquoi les membres doivent-ils cotiser plus? Pourquoi l'Université ne relève-t-elle pas ses propres cotisations?

L'Université est dans une situation financière difficile. Elle est toujours déficitaire et son déficit s'établit à 6 millions de dollars pour 2011-2012. McGill pense qu'il est important d'aider les participants au régime à épargner pour leur retraite mais ne peut plus se permettre de cotiser comme elle le faisait, à un niveau bien supérieur à celui des autres régimes de retraite. McGill s'est montrée très généreuse en ce qui concerne ses cotisations au régime de retraite. Les cotisations qu'elle verse pour les employés de moins de 40 ans sont équivalentes à celles versées par les employés. Elle contribue actuellement à hauteur de 7,5 % du salaire brut

pour les employés âgés entre 40 et 49 ans, contre des cotisations salariales de 5 %. Elle contribue à hauteur de 10 % du salaire brut des employés de 50 ans et plus, contre des cotisations salariales de 5 %.

Après le recul du marché en 2008, plusieurs grandes universités canadiennes à forte intensité de recherche (« U15 ») proposant des régimes de retraite à prestations déterminées ont modifié le taux des cotisations salariales de 1 % à 3 %. Pour de nombreux régimes de retraite à prestations déterminées, il n'est pas rare que les cotisations salariales représentent près de 9 % ou plus du salaire.

Même si différentes options sont à l'étude pour garantir la pérennité du RRUM, McGill a versé des cotisations supplémentaires au régime. **L'Université a considéré plusieurs options et malgré sa situation financière difficile, McGill a augmenté sa participation financière dans le Régime de retraite de l'Université McGill et n'entend pas réduire ses cotisations obligatoires, pour l'instant.**

Le relèvement des cotisations des participants et le financement supplémentaire de la part de l'Université pour compenser le déficit sont deux mesures combinées qui permettront de garantir la pérennité du RRUM sur le long terme.

De plus, McGill a effectué des versements complets plus tôt que ce que la loi ne l'exige aux participants qui soldaient leur compte de retraite pour cause de départ à la retraite ou de désengagement du régime. Les évaluations que subit le régime tous les trois ans déterminent son « taux de solvabilité ». Le taux de solvabilité est le rapport entre l'actif et le passif du régime pour les participants qui ont droit à une rente minimale selon la formule à prestations déterminées. Le taux de solvabilité du RRUM d'après l'évaluation de 2009 s'établit à seulement 84 % car son actif ne représente que 84 % de son passif immédiat, dans l'hypothèse où le régime avait cessé d'exister le 31 décembre 2009.

En vertu de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite (Loi RCR) de la Province de Québec, le RRUM est tenu de retenir 16 % des fonds des participants au régime en situation de « rente minimale » selon la formule à prestations déterminées qui soldent leur compte de cotisations après le 31 décembre 2009. Pour permettre aux participants de recevoir 100 % de leurs avoirs et plutôt que d'appliquer la mesure prescrite par la Loi RCR qui prévoit de ne verser que 84 % de leur valeur et de verser les 16 % restants dans un délai de cinq ans, l'Université a choisi de verser des cotisations supplémentaires au RRUM pour permettre aux participants concernés de toucher 100 % de leurs avoirs.

Pourquoi arrêter de cotiser pour les employés de plus de 65 ans?

L'arrêt des cotisations pour le compte des participants en service actif du régime qui ont dépassé la date normale de la retraite de 65 ans concerne environ 220 membres du RRUM et diminuera le budget d'exploitation de l'Université de plus d'un million de dollars par an.

Dans les autres universités et institutions canadiennes, il est de pratique courante d'interrompre le versement des cotisations à la date normale de la retraite. Dans un récent procès intenté à l'Université, la Cour d'appel a conclu que les employeurs n'avaient aucune obligation légale de continuer de cotiser au régime de retraite passé la date normale de la retraite à l'âge de 65 ans. Compte tenu de la situation financière de l'Université, l'Université estime que le maintien d'une pratique qui va au-delà à la fois de ses obligations légales et des normes de ses homologues ne se justifie plus.

Quel impact la modification du taux de cotisations aura-t-il sur le RRUM?

Dans le cas des membres de la Partie A du régime, ce financement supplémentaire permettra au régime de financer les compléments de rentes susceptibles de se produire à l'avenir. Au cas où les paiements complémentaires diminueraient à l'avenir, le relèvement des cotisations devrait être utile aux participants puisqu'il augmentera le solde de leur compte de retraite. Pour les membres de la Partie B du régime, le relèvement des cotisations aura vraisemblablement pour effet d'augmenter leur capital de retraite.

Qu'est-ce qu'une allocation périodique?

Une allocation périodique est une somme versée pour l'exécution de tâches particulières de nature temporaire. Par exemple, un directeur de département peut recevoir des allocations périodiques pendant la durée de son mandat au poste de directeur.

Les allocations continueront-elles d'être prises en compte par le régime de retraite?

Pour limiter le montant des futurs compléments de rente, l'Université propose que les allocations périodiques restent admissibles aux cotisations des employés et de l'Université pour la partie « à cotisations déterminées » du régime mais qu'elles soient exclues du calcul de la rente minimale selon la formule à prestations déterminées. L'introduction de cette modification ne s'applique qu'aux futures allocations seulement.